



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 18 février 2021

Date d'affichage : 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RIVAS Natacha)

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-02-031

Objet : Acquisition des emprises nécessaires à la construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que, dans le cadre du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette, nous devons acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés constituant l'emprise du tracé de la canalisation ou de l'accès à la future centrale hydroélectrique et de ladite centrale.

Je vous rappelle également que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a :

- approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
- autorisé Monsieur le Maire à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet des acquisitions nécessaires à la construction de la centrale hydroélectrique sur le torrent de la Valloirette.

Je vous informe qu'une partie des propriétaires a accepté de céder au bénéfice de la Commune leur parcelle nécessaire à la réalisation du projet communal aux prix fixés par le service des Domaines à savoir :

- pour les parcelles classées en zone A-N et Nd2 : 0.30 € / m²
- pour les parcelles classées en zone Neq4 et Ns : 0.50 € / m²
- Pour les parcelles classées en zone AUcz : 5.00 € / m²

Je vous précise que, dans un esprit de justice avec tous les propriétaires, l'indemnité de remploi sera offerte aux propriétaires ayant accepté la proposition indemnitaires de la commune. De ce fait, le traitement des propriétaires ayant accepté sera identique à celui des propriétaires ayant refusé ou n'ayant pas répondu.

Désormais, je vous présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises, les montants indemnitaires et les propriétaires concernés dont l'acquisition peut être envisagée à l'amiable :

N° Compte foncier	N° parcelle	Zonage	Nom du propriétaire	Surface cadastrale m ²	Emprise à acquérir m ²	Prix en € au m ²	Montant total en €	Indemnité remploi en €	Montant total en €
24	C 57	Nd2	M. POMMIER Nicolas	1 205	187	0,30	56,10	11,22	67,32
	B 1797	N		1 155	1 155	0,30	346,50	68,3	414,80
23	C 3582	N	M. MARTIN Jean-Marie	745	2	0,30	0,60	0,12	0,72
	C 3584	A		393	93	0,30	27,90	5,58	33,48
	B 1800	N		745	745	0,30	223,50	44,7	268,20
48	B 1803	N	M. OLLIER Franck	570	570	0,30	171,00	34,2	205,2

Une liste qui doit être complétée par l'acquisition suivante :

N° Compte foncier	N° parcelle	Zonage	Nom du propriétaire	Surface cadastrale m ²	Emprise à acquérir m ²	Prix en € au m ²	Montant total en €	Indemnité remploi en €	Montant total en €
6	C 85	N	Mme SAVOYE épouse CHAMAZ Genevieve	2105	2105	0,30	631,50	126,3	757,8

En l'espèce, préalablement à l'acquisition des parcelles d'emprise de l'investissement dont il s'agit par la voie d'une procédure de déclaration d'utilité publique, le conseil municipal avait acté, par délibération du 9 novembre 2017, l'acquisition de ce compte foncier moyennant un prix d'acquisition de 421 € (0,2 € du mètre carré).

Cette affaire foncière n'a, jusqu'à présent, pas pu aboutir en raison d'un pacte de préférence entre frère et sœur jamais dénoué.

Cette difficulté levée et après contact avec madame Savoye, cette dernière souhaite désormais traiter cette transaction immobilière sur la base de la valeur financière « DUP » que je viens de vous indiquer, soit 757,80 €.

Un géomètre expert doit établir les documents d'arpentage concernant les parcelles divisées tout en portant à votre connaissance que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs sera pris en charge par le budget communal.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose que Monsieur Dominique Retornaz, premier adjoint, représente la commune de Valloire dans les actes administratifs à intervenir.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le 05/03/2021

ID : 073-217303064-20210225-D21_02_031-DE

Berger
Levrault

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 18 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 18 février 2021,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Jean-Marie MARTIN ne participe ni au débat ni au vote),

DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition par la Commune, moyennant les prix fixés par le service des Domaines, des parcelles mentionnées dans les tableaux ci-dessus, auxquels se rajoute l'indemnité de remploi calculée au taux de 20 %,
- d'accepter que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative dont les frais d'établissement et de géomètre seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur Dominique Retornaz, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des Collectivités Territoriales.

La délibération n° 17-11-100 portant transaction foncière Chaumaz Ginette - commune de Valloire est abrogée.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 05/03/2021
Affichage : 05/03/2021
Valloire, le 05/03/2021
Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAX.